

Règlement des Grands Prix des Talents Féminins du Capital-Investissement 2025

Article 1 - Objet

Les Grands Prix des Talents Féminins du capital-investissement 2025 (ci-après les « Prix ») sont organisés à l'initiative de et par France Invest, association déclarée Loi 1901, dont le siège social est 23 rue de l'Arcade, 75008 PARIS, Siren 349 165 779, représentée par Alexis Dupont, Directeur Général.

Ces Prix sont destinés à promouvoir les femmes qu'elles soient dirigeantes ou codirigeantes de participations ou professionnelles dans les équipes d'investissement et de suivi des portefeuilles des sociétés de gestion membres de France Invest (ci-après les « Femmes »). Ces Prix viennent distinguer la mobilisation et la richesse du parcours académique, professionnel et extra-professionnel de ces femmes.

Un Prix supplémentaire sera attribué à une société de gestion, membre de France Invest, pour sa politique active en faveur de la mixité.

Pour l'organisation matérielle de ces Prix, France Invest fait appel à des sponsors et des partenaires (ci-après les « Partenaires »).

Article 2 - Conditions de participation

Trois catégories de prix seront décernées en vue de récompenser pour leurs actions des Femmes et une société de gestion mentionnées à l'article 1.

Les Prix mentionnés ci-dessous sont gratuits et ouverts aux Femmes localisées en France.

2.1. 1^{ère} catégorie des Grands Prix récompensant les dirigeantes de participation

Cette première catégorie des Grands Prix des dirigeantes de participation comprend deux grands prix récompensant les dirigeantes de participation comme suit :

- **Grand Prix de la Femme dirigeante ou co-dirigeante de start-up**
- **Grand Prix de la Femme dirigeante ou co-dirigeante de PME ou d'ETI**

Eligibilité

Sont éligibles les dirigeantes ou co-dirigeantes d'entreprises de start-up, de PME ou ETI non cotées établies en France et accompagnées par une société de gestion membre de France Invest.

Les dirigeantes ou co-dirigeantes d'entreprises éligibles doivent être mandataires sociales ayant la qualité de Présidente et/ou de Directrice générale.

Dossier de candidature

Un appel à candidature est effectué auprès des sociétés de gestion membres de France Invest selon un calendrier défini à l'article 5 ci-dessous. En réponse à cet appel à candidature, les sociétés de gestion proposent des candidatures de dirigeantes ou co-dirigeantes de participations dans les délais fixés par le calendrier mentionné à l'article 5.

Le dossier de candidature, de maximum deux pages hors cv, fourni par les sociétés de gestion doit comprendre :

- CV de la dirigeante avec les grandes dates de son parcours professionnel ;
- Nom de la société dirigée ;
- Principales réalisations sur les cinq dernières années (build-up, RSE, attractivité et rétention des talents...).
- Engagement(s) personnel(s)

Critères d'analyse

Les dossiers de candidatures pour les prix remis à des dirigeantes ou co-dirigeantes de participations seront examinés au regard des critères suivants :

- Parcours professionnel de la candidate, y compris son rôle et ses responsabilités actuelles au sein de l'entreprise en portefeuille
- Résultats obtenus et impact sur le développement de l'entreprise (croissance, transformation, impact ESG, etc.)
- Capacité de leadership, qualité de la gouvernance mise en œuvre et relation avec les actionnaires
- Vision stratégique et perspectives pour l'avenir de l'entreprise
- Engagement personnel en faveur de la mixité ou d'autres causes sociétales ou professionnelles

2.2. 2^{ème} catégorie de Grands Prix du Jury récompensant les professionnelles du capital-investissement

Cette deuxième catégorie comprend quatre Grands Prix du Jury mettant en lumière les professionnelles du capital-investissement, toutes salariées d'une structure adhérente de France Invest. Les candidates concourent dans l'une des quatre sous-catégories suivantes (un seul choix possible) :

- **Grand Prix des Jeunes Talents** récompensant une femme d'une équipe d'investissement qui, en début de carrière dans le capital-investissement, a montré tout le potentiel de développement dont elle dispose pour l'exercice de cette fonction et qui est déjà engagée pour promouvoir la place des femmes dans le monde économique – la candidate devra avoir moins de six ans d'expérience et au moins deux dans une équipe d'investissement et/ou avoir une fonction correspondant aux titres d'Analyste, de Chargée d'affaires ou Associate / Senior Associate.
- **Grand Prix des Talents Confirmées** récompensant une femme d'une équipe d'investissement qui dispose d'une dizaine d'années d'expérience, dont au moins cinq dans la fonction, au cours desquelles elle est intervenue sur des opérations complexes et internationales, tout en s'engageant pour promouvoir la parité dans le monde professionnel (au sein de la société de gestion ou des participations) – la candidate devra avoir entre six et douze ans d'expérience

dans une équipe d'investissement et/ou avoir une fonction correspondant aux titres de Directrice d'investissement, Directrice de participations, Investment Manager, VP ou Principal.

- **Grand Prix des Partners** récompensant une femme d'une équipe d'investissement ayant été promue dans les toutes dernières années au niveau Partner ou équivalent. Elle devra également être engagée en faveur de la parité dans le monde économique – la candidate devra avoir soit au moins douze ans d'expérience dans une équipe d'investissement et/ou avoir une fonction correspondant aux titres de Partner, Managing Director ou équivalent, et nommée à ce grade depuis moins de trois ans.
- **Grand Prix des Operating Partners** récompensant une femme exerçant des fonctions d'Operating Partner ou équivalent, qui s'est distinguée par sa capacité à créer de la valeur dans les entreprises accompagnées. Elle devra également être engagée en faveur de la parité dans le monde économique - la candidate devra occuper une fonction telle qu'Operating Partner ou assimilé, depuis au moins deux ans.

Eligibilité

Chaque prix récompense une femme basée en France, ayant mené une action remarquable au cours des dix-huit derniers mois, et investie dans la communauté du capital-investissement.

Les candidatures peuvent être proposées par un tiers (notamment une société de gestion membre de France Invest ou l'un de ses collaborateurs) ou déposées directement par la personne candidate elle-même.

Un formulaire en ligne est mis à disposition à cet effet.

Dossier de candidature

Un appel à candidature est effectué auprès des sociétés de gestion membres de France Invest selon un calendrier défini à l'article 5 ci-dessous. En réponse à cet appel à candidature, les sociétés de gestion proposent des candidatures de professionnelles du capital-investissement dans les délais fixés par le calendrier mentionné à l'article 5.

Le dossier de candidature, fourni par la candidate ou la société de gestion, doit comprendre :

- CV de la candidate avec les grandes dates de son parcours professionnel ;
- Principales réalisations
- Engagements extraprofessionnels

Critères d'analyse

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- Le parcours professionnel (CV)
- Les réalisations professionnelles et leur impact
- Les engagements extraprofessionnels
- L'implication actuelle dans l'écosystème du capital-investissement
- La vision, les projets portés et les valeurs incarnées

La décision finale relève de l'appréciation souveraine du jury, qui s'appuie à la fois sur l'analyse des dossiers et sur sa connaissance du secteur et de ses talents.

Le Jury identifiera quatre (4) à cinq (5) nominées par catégorie. Parmi les 4 à 5 femmes nominées, il récompensera d'un Grand Prix du Jury une professionnelle du capital-investissement par catégorie comme suit :

- Grand Prix des Jeunes Talents ;
- Grand Prix des Talents Confirmés ;
- Grand Prix des Partners ;
- Grand Prix des Operating Partners

En outre, le Jury peut, s'il le souhaite et de sa propre initiative, décerner un prix « Coup de Coeur » pour distinguer l'originalité d'une démarche d'un parcours singulier de femmes ou d'une initiative visant à promouvoir les femmes dans le domaine du capital-investissement.

2.3. 3^{ème} catégorie de prix récompensant une société de gestion de capital-investissement

Cette catégorie de prix récompense une société de gestion du capital-investissement qui mène une politique active en matière de parité dans les équipes d'investissement et qui se distingue par ses actions concrètes et ses résultats.

Grand Prix de la société de gestion : Ce sont les sociétés de gestion qui sont appelées à présenter leur candidature en démontrant qu'elles mènent une politique active en matière de mixité par leurs actions concrètes et leurs résultats.

Eligibilité

Afin de garantir l'équité des récompenses attribuées, une société de gestion ne peut être éligible au Grand Prix de la société de gestion si elle est déjà représentée par une ou plusieurs candidates nommées dans l'une des catégories définies à l'article 2.2.

Dossier de candidature

Les dossiers de candidatures sont accessibles sur le site internet de France Invest à compter de la date d'ouverture de l'appel à candidatures. Le dossier de candidature prend la forme d'un formulaire à remplir dans les délais fixés par le calendrier mentionné à l'article 5 comprenant les coordonnées d'un contact ainsi qu'un descriptif les principales réalisations dans les dix-huit derniers mois.

Critères d'analyse

Les critères d'analyse retenus pour sélectionner les dossiers de candidatures pour les sociétés de gestion pré-citées reposent principalement sur la mise en place de : congé maternité et paternité, formations pour les femmes, formations pour les hommes, programmes de mentorat, participation à l'outreach dans les écoles, progression du nombre de femmes dans les équipes d'investissement au cours des deux ou trois dernières années, et tout autre dispositif que la société de gestion aurait mis en œuvre.

Article 3 – Jury et modalités de sélection

3.1 Composition du jury

Le jury est organisé par France Invest. Il est chargé de désigner des nominés et un(e) lauréat(e) pour chacun des sept (7) Prix.

Le jury est composé au maximum de 25 membres parmi lesquels :

- le/la président(e) de France Invest (président(e) du jury) ;
- les co-présidents de la Commission Talents et Diversité ;
- trois représentants du Conseil d'administration de France Invest ;
- au moins sept personnalités qualifiées désignées par France Invest.

La sélection repose sur l'étude des dossiers de candidature par le jury pour l'ensemble des prix.

3.2 Catégorie 1 et 3 : Prix remis aux dirigeantes ou co-dirigeantes de participations et Prix de la société de gestion

Pour les **Prix remis aux dirigeantes ou co-dirigeantes de participations** et le **Prix de la société de gestion**, la sélection repose sur l'étude des dossiers de candidature et, si besoin, sur des échanges complémentaires menés à l'initiative du jury.

Après étude des dossiers de candidature et échange entre les membres du jury lors d'une réunion, chaque membre du jury attribue un nombre défini de points qu'il répartit librement entre les profils proposés dans chaque catégorie. Cette notation anonyme permet d'établir un classement des candidatures selon les appréciations personnelles des jurés, en garantissant une évaluation équitable et individualisée.

Les quatre candidates ayant réunies le plus de points sont alors nominées et font l'objet d'un vote pour élire la lauréate pour chaque catégorie.

3.2 Catégorie 2 : Prix remis aux professionnelles du capital-investissement,

Pour les Prix remis aux professionnelles du capital-investissement, la sélection se déroule en plusieurs étapes :

1. Pré-sélection

Une première réunion du jury permet d'identifier, pour chaque catégorie définie à l'article 2.2, une liste de **quatre (4) à cinq (5)** femmes présélectionnées.

Cette sélection repose sur l'étude des candidatures transmises via le formulaire en ligne, sur les propositions des sociétés de gestion et/ou de leurs collaborateurs, ainsi que sur les suggestions des membres du jury eux-mêmes.

Après étude des dossiers de candidature et échange entre les membres du jury lors d'une réunion, chaque membre du jury attribue un nombre défini de points qu'il répartit librement entre les profils proposés dans chaque catégorie. Cette notation anonyme permet d'établir

un classement des candidatures selon les appréciations personnelles des jurés, en garantissant une évaluation équitable et individualisée. Les quatre candidates ayant réunies le plus de points sont alors qualifiées pour la phase d'entretiens. Une cinquième candidate pourra être présélectionnée en cas d'égalité.

Les membres du jury ne peuvent pas attribuer de points aux candidatures issues de leur propre structure.

2. Entretiens

Les membres du jury sont répartis en sous-jurys thématiques, chacun en charge d'une ou plusieurs catégories.

Ces sous-jurys rencontrent en entretien les candidates pré-sélectionnées. Les membres du sous-jury ne peuvent pas être issus de la même structure que les candidates.

À l'issue des entretiens, aucune notation par points n'est réalisée : les membres du sous-jury délibèrent ensemble et s'efforcent d'aboutir à un choix à l'unanimité à l'issue d'un échange collégial.

3. Réunion finale de jury

Une dernière réunion en présentiel du jury dans son ensemble est organisée pour revoir collectivement l'ensemble des nominations. Cette réunion permet :

- o de valider les lauréates de toutes les catégories,
- o d'assurer une cohérence d'ensemble et un équilibre dans la répartition des prix, afin de garantir une représentation équitable des structures,
- o de refléter la diversité de l'écosystème du capital-investissement.

Article 4 – Trophée

Ces prix sont matérialisés *a minima* pour chacune des lauréates par un trophée.

Article 5 – Calendrier

Le calendrier de l'organisation des Prix définis à l'article 2 est le suivant :

- Les formulaires de candidatures mentionnées à l'article 2 seront mis en ligne à compter du **16 juin 2025** au plus tôt ;
- La date limite de dépôt en ligne des formulaires complétés est fixée au plus tard le **07 juillet 2025**.

Pour les Prix remis aux professionnelles du capital-investissement mentionnés à l'article 2.2., le jury procèdera à une pré-sélection des seize (16) à vingt (20) professionnelles du capital-investissement au plus tard le **10 septembre 2025**.

Les professionnelles du capital-investissement nominées seront informées par message électronique de leur pré-sélection avant le **12 septembre 2025** et devront confirmer à France Invest leur souhait de poursuivre le processus de candidature au plus tard dans les 8 jours calendaires suivant la réception du message électronique.

Le jury se réunira le **3 octobre 2025 au plus tard** pour échanger avec les candidates présélectionnées et ayant confirmé leur candidature. Le jury établira ensuite une sélection pour les quatre prix.

La remise des prix aura lieu le **14 octobre 2025**.

Toute finaliste ayant acceptée de poursuivre le processus de sélection ne pourra retirer sa candidature.

L'annonce officielle des lauréates se fera lors de la soirée des Grands prix au féminin prévue en octobre 2025. Les lauréates s'engagent à être présentes lors de cette remise de prix et seront prévenues en amont.

Article 6 - Droit d'utilisation – Droit d'image

Le seul fait de participer, vaut accord de la lauréate pour l'exploitation, à titre gratuit, pour une durée de cinq ans, par France Invest de son nom, ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat et de son entreprise sous réserve de la protection du secret des affaires), à des fins publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion des Prix.

Cet accord vaut pour :

- la représentation par diffusion et télédiffusion par voie hertzienne, par câble ou par satellite, sur tous services audiovisuels, tous services en ligne et sur tous réseaux notamment digitaux ;
- la reproduction sur tous supports en tout ou partie, en autant d'originaux, copies ou doubles en tous formats et par tous procédés existants ou à venir.

Cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation visée à l'article 4 du présent règlement.

Article 7 - Confidentialité

Pendant la durée de sélection des candidatures, et afin de ne pas entraver d'éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des entreprises candidates et notamment de dépôt de droits de propriété industrielle, les membres du jury s'engagent à garder confidentielles l'ensemble des informations qui leur sont communiquées.

Cette clause de confidentialité n'est en revanche plus valable dès la proclamation des résultats de ces Prix.

Article 8 - Dépôt du règlement

Le seul fait de participer aux « Grands Prix des Talents Féminins du Capital-Investissement » implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez SAMAIN, RICARD & ASSOCIES 31-33 rue Deparcieux 75014 Paris.

Il peut être obtenu sur simple demande par courriel à France Invest - 23 rue de l'Arcade, 75008 Paris (timbre tarif lent remboursé sur simple demande dans la limite d'une demande par dénomination sociale d'entreprise).

Article 9 - Clause d'annulation ou de modification du prix

France Invest se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité des participants.

France Invest ne saurait être tenu pour responsable si par suite de cas de force majeure ou d'événements imprévus ou d'une crise sanitaire, les présents Prix devaient être annulés, reportés, ou modifiés.

Article 10 - Protection des données personnelles

France Invest recueille des données à caractère personnel concernant les candidates et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel soient effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies au travers du dossier de candidature sont obligatoires, notamment : nom, prénom, fonction, société, adresse, email, téléphone. A défaut de communication de ces données, la participation de la candidate ou de la société de gestion ne pourrait pas être retenue ou son traitement s'en trouverait retardé.

La candidate a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait.

Les données dont la communication est obligatoire pour participer aux Prix sont clairement identifiées. Par conséquent, les candidates qui retireraient leur consentement sur les données les concernant avant la fin du Prix reconnaissent renoncer à leur participation.

Vos données sont traitées pour les finalités suivantes :

Gestion des prix intitulés « Grands Prix des Talents Féminins du Capital-Investissement » et, le cas échéant, le « coup de cœur » promotion des femmes dans le capital-investissement pour l'année 2025.

Fondement légal du traitement

Fondement légitime à promouvoir les femmes dans le capital-investissement et dirigeantes ou codirigeantes d'entreprises (Start-up, PME et ETI)

Destinataire

Vos données sont destinées à France Invest, responsable de traitement et à ses Partenaires et ses sous-traitants

Durée de conservation

La durée de conservation des données est de 5 ans à compter de la remise des Prix.

Exercice des droits

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) et dans la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment par courriel à l'adresse suivante : dataprotection@franceinvest.eu

Réclamations

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

Article 11- Propriété intellectuelle

Les marques de France Invest et de ses Partenaires, de leurs sites internet ainsi que leurs réseaux sociaux et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive des France Invest et de ses Partenaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

Article 12 - Responsabilité

La participation au Prix implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

France Invest pourra annuler tout ou partie des Prix s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation aux Prix ou de la détermination du gagnant. France Invest se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

France Invest s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre pour que la détermination des lauréates et l'attribution des Prix soient conformes au présent règlement.

Article 13 - Respect des règles

Participer au Prix implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres candidates.

Le candidat s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du règlement.

France Invest se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Prix. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate de la candidate.

France Invest se réserve ainsi le droit de procéder à toute vérification du respect de cet article comme de l'ensemble du règlement.

Article 14 - Loi applicable et interprétation

Les Prix ainsi que le présent règlement sont soumis au droit français.

France Invest et les participantes aux Prix s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent règlement.

Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Prix devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Prix, à l'adresse suivante : France Invest - 23 rue de l'Arcade, 75008 Paris.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Prix et à la liste des lauréats.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront les seuls compétents.